



## REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

### HORAIRES

La garderie scolaire municipale fonctionne le matin de **7h30 à 8h30** (séance du matin) et le soir de **16h30 à 18h30** (séances de l'après-midi).

Il est demandé aux parents d'être particulièrement vigilants sur l'heure de reprise des enfants. Tout enfant non repris à l'école à 16h30 sera placé sous la responsabilité du personnel municipal qui assure le service de garderie.

La garderie ne peut être considérée comme une étude.

### LIEU

Ecole Pasteur

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le portail Familles *My Péri'school*.

Une présence exceptionnelle à la garderie du matin ou du soir sans inscription préalable sur le portail Familles, peut être tolérée (cas de force majeure). Dans ce cas, prévenir l'enseignant.

Pour l'absence occasionnelle d'un enfant inscrit à la garderie du soir, prévenir l'enseignant.

Dans tous les cas, il est recommandé de renseigner le portail.

### TARIFICATION ET PAIEMENT

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021, fixe le prix de la séance de garderie comme suit :

		Prix séance
Matin	7h30-8h30	2,70 €
Après-midi	16h30-18h00	2,70 €
Après-midi	18h00-18h30	1,00 €

La séance du soir est imputée à partir de 16h40.

Ces tarifs comprennent le goûter, qui est pris en charge par la Ville.

Pour les familles composées de trois enfants et plus, le prix mensuel des frais de garderie de ce troisième enfant et des suivants sera minoré de 50 %.

Un plafond de 60 euros par mois, par enfant et par famille, ne pourra être dépassé.

Un tarif de 10 euros sera appliqué par enfant, par séance, pour tout retard acté après 18h30, heure de fin de garderie.



Le paiement s'effectuera directement sur le portail lors de la réservation, suivant les modalités proposées. Toute annulation générera un avoir qui sera appliqué sur la facturation suivante.

## **DISCIPLINE**

Le personnel municipal exerce la surveillance des enfants. Ces derniers sont tenus d'adopter une attitude respectueuse des personnes et des biens. En cas de manquement grave, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 24 janvier 2023, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la garderie sera prononcée, par Monsieur Le Maire, dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

## **ASSURANCE**

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

Une attestation est à fournir sur le portail famille.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie municipale acceptent de fait le présent règlement. Le présent règlement est applicable aux parents, aux enfants ainsi qu'au personnel de la garderie dès son vote.

Il a été adopté par délibération n°Del.2023-08 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.